

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Applicable à compter de l'année universitaire 2022-2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : UFR IM2AG – FDS Faculté des Sciences

CAPM : Grenoble INP - Ensimag

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M2

Mention : INFORMATIQUE ET MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS

Parcours : Cybersecurity

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 27/05/2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : DIDER PIAU (UGA)

RESPONSABLE DE L'ANNEE : MARIE-LAURE POTET (GRENOBLE INP), JEAN GUILLAUME DUMAS (UGA), VANESSA VITSE (UGA)

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Le parcours Cybersecurity est un programme de seconde année du Master Informatique (semestres 9 et 10) enseigné en anglais. Il est accessible à partir d'un master 1 mathématique ou informatique ou équivalent.

L'impact économique des pertes dues à la cybercriminalité s'élève dans le Monde à plusieurs centaines de milliards d'euros par an (445 milliards de dollars selon l'étude de McAfee/CSIS de 2014) avec une forte croissance des attaques, en particulier pour les vols d'identité et de données numériques, ainsi que les attaques malveillantes.

La protection face à ces vulnérabilités concerne de multiples aspects :

- Robustesse aux cyberattaques des infrastructures sensibles (e.g., stuxnet),
- Robustesse des composants de sécurité face aux vulnérabilités logicielles et fuites de données (e.g., heartbleed),
- Protection de la vie privée et sécurité des infrastructures cloud,
- Conception robuste et évaluation des composants de sécurité,
- Détection de failles dans les protocoles ou les composants logiciels et matériels.

Les thèmes abordés dans la formation englobent les domaines complémentaires de la Cybersécurité, y compris la cryptologie, le forensic et la protection de la vie privée en particulier pour les systèmes embarqués et les architectures distribuées.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) divisés en 28 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M2 : environ 350h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Tous les enseignements sont en anglais (parcours international).

Langue enseignée : anglais mais aussi FLE (voir plus haut)

Volume horaire : **M2** :

obligatoire : S9
S10

facultative : S9
S10

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 5 mois

minimum Période :

semestre 10 Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation de la du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt fixé par les responsables des stages.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.

| 4.2 - Assiduité aux enseignements | |
|---|--|
| Cours, TD et CTD | Obligatoire |
| BE et TP (contrôle continu) | |
| Dispense d'assiduité | Des dispenses d'assiduité pourront être accordées au cas par cas, par exemple pour des étudiant.e.s en formation continue ou d'autres situations particulières |
| Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation | |
| 5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année | |
| Année | Les semestres de M2 ne sont pas compensables. |
| Semestre | Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous). |
| Renonciation à la compensation | Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un.e étudiant.e souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au Bureau « Gestion de l'Étudiant.e » dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné. |
| Notes seuil | Toutes les UE ont une note seuil à 7. |
| UE non compensables | L'UE de stage n'est pas compensable |

| 5.2 - Valorisation |
|---|
| Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master. |
| 5.3 - Capitalisation |
| Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant.e y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$). Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables. Les matières (EC) sans crédits ne sont pas capitalisables. |

IV- Examens

| Article 6 : Modalités d'examen | |
|---------------------------------------|---|
| 6.1 – Gestions des absences | |
| Absence aux Contrôles Continus (CC) | <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p> |
| Absence aux Examens Terminaux (ET) | <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1ère session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'examen terminal concerné.</p> |

| Article 7 - Organisation de la session de seconde chance | |
|---|---|
| Intervalle entre les 2 sessions | La session de seconde chance est organisée dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale. |
| Report de note de la session 1 en session de seconde chance | <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises :</p> <p>Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note < à 10/20. • UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. • UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiant.e.s peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. • Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC): <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis (note \geq à 10/20), sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p> |

Article 8- Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant.e d'obtenir la moyenne.
Pour une UE dont la note est inférieure à 7, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant.e et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil si cette UE n'est pas essentielle à son projet.
L'étudiant.e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiant.e.s.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant.e a validé le M2.
La note de Master est la moyenne des notes des semestres 9 et 10

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention Passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = mention Bien
Moyenne ≥ 16 = mention Très Bien

11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.e à l'obtention du diplôme.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiant.e.s pourront dans le cadre de leur scolarité être amené.e.s à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 : Etudes dans une université étrangère

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords des échanges internationaux de l'établissement. Elle est conditionnée à l'accord préalable de la responsable de la composante.

Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 15 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation

/

Article 17 : Mesures transitoires

/